



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE PAS-DE-CALAIS

(N°2024-87)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2019-828 en date du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu la Loi n°2014-873 en date du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2020-302 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Modification de la composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Rapport modificatif - Désignation des représentants » ;
Vu la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Institution du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2021-459 de la Commission Permanente en date du 22/11/2021 « Modification du Comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les engagements du Département et mesures associées, en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 instituant le comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais, modifiée par les délibérations n°2020-302 du 28 septembre 2020 et n°2021-459 du 22 novembre 2021, en remplaçant les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage politique, il est proposé d'acter sa composition à 12 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. Le Président et la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes sont membres de droit de ce comité. En l'absence du Président du Conseil départemental, la présidence est assurée par la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental. »

Par les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage, il est proposé d'acter sa composition à 11 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s ; auquel s'ajoute le(la) président.e de ce COPIL, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental ».

Article 3 :

D'acter en conséquence la nouvelle composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement
Mission d'Appui et des Projets Transversaux

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE PAS-DE-CALAIS

Les pactes des réussites citoyennes et des solidarités humaines, qui constituent deux des trois piliers du projet de mandat, ont respectivement posé parmi leurs ambitions de :

« (de) faire société, ensemble, avec nos différences parce que le Département est convaincu qu'il s'agit de richesses inestimables, indispensables pour bâtir l'avenir de notre Pas-de-Calais » (Pacte des réussites citoyennes) ;

« (d') agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie. » (Pacte des solidarités humaines).

Ces ambitions affirment donc la volonté du Département d'agir pour une société dans laquelle chaque individu trouve une place plus égalitaire.

Or, parmi les grands enjeux qui doivent être affrontés en la matière, la place des femmes dans la société est indiscutablement un sujet majeur. En effet :

- les femmes gagnent en moyenne 420€ net par mois de moins que les hommes (180€ dans la Fonction publique),
- les femmes sont trois fois plus nombreuses en temps partiel (28,1% contre 7,6% pour les hommes),
- les femmes sont sous-représentées parmi les plus hauts salaires (21,3%),
- les femmes perçoivent des pensions de retraite 31,6% inférieures à celles des hommes,
- 80% des familles monoparentales ont à leur tête une femme,
- les femmes constituent 86% des effectifs en formation paramédicales et sociales et seulement 29% des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques,

- 87% des victimes de violences conjugales sont des femmes,
- les femmes ne représentent qu'un tiers du temps de parole dans les médias

C'est face à ces constats, que le Département s'est engagé depuis près de 7 ans dans une politique volontariste en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi, en 2017, le Conseil départemental a signé « la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ». Cette Charte a pour objet de formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui souhaitent s'investir en faveur de l'égalité sur leur territoire, via l'élaboration d'un plan d'actions qui fixe les objectifs, les priorités et les mesures à adopter afin de la rendre effective. Elaboré courant 2017, un plan d'actions 2018-2020 composé de 20 actions, a été mis en œuvre et a notamment permis la réalisation d'un guide de lutte contre les stéréotypes, le développement d'une diffusion de spectacles culturels œuvrant à la sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes ou encore le déploiement d'actions transverses facilitant la conciliation vie professionnelle-vie personnelle.

Parallèlement, et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un rapport annuel de situation en matière d'égalité femmes-hommes est désormais publié. Ce document constitue un outil d'aide à la décision en termes de ressources humaines comme sur les politiques menées en direction des agents, des usagers et des partenaires. Il rend par ailleurs compte de l'engagement et des actions de la collectivité dans l'ensemble de son champ d'intervention en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a aussi renforcé les obligations des collectivités de plus de 20 000 habitants dans ce domaine. Ainsi le Département du Pas-de-Calais a validé en décembre 2020, sur la base d'un diagnostic précis de la situation, un Plan Pluriannuel d'actions pour favoriser l'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes (PPEP). Ce PPEP constitue ainsi le plan d'action interne de la collectivité depuis janvier 2021.

Par ailleurs, face au fléau des violences faites aux femmes, le Département se mobilise également. En signant le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes au côté de la Préfecture et des services du Ministère de la Justice en 2019, notre collectivité a rappelé son engagement à participer pleinement à cette grande cause. La participation du Département au financement des 14 postes d'intervenants sociaux en gendarmeries ou en commissariats de police en est une des déclinaisons opérationnelles.

Enfin, dans le souci d'assurer une coordination globale de la démarche, un comité de pilotage politique est installé depuis 2018. Cette instance vise à la fois à piloter la démarche et renforcer l'information des élus sur l'action du Département en la matière et le partage des initiatives.

Présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes, il convient de réinstaller ce comité de pilotage constitué de 11 élus répartis à la proportionnelle (auquel s'ajoute le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes, Président).

En réponse aux ambitions politiques du projet de mandat, aux enjeux de société, et pour confirmer l'action départementale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il apparaît opportun de formaliser un nouveau plan d'actions.

Celui-ci a été construit conformément aux engagements « d'aller vers » pris par le Département dans le cadre de son projet de mandat. En effet, il a associé les partenaires qui ont notamment été invités à participer à une rencontre au printemps 2022. Il prend également en compte les préconisations du Conseil Recherche Ingénierie Formation

pour l'égalité entre femmes et hommes (CORIF), organisme régional qui a accompagné les services départementaux dans l'évaluation des actions menées actuellement.

Ce programme d'actions pourra évoluer pendant la durée du mandat pour s'adapter aux réalités de l'égalité femmes-hommes dans le Pas-de-Calais.

Ainsi, les engagements du Département pour promouvoir cette thématique sont :

Engagement 1 : faire du Département une collectivité exemplaire

Le Département est une grande collectivité et a donc des responsabilités particulières vis-à-vis de ses agents. Si la situation en matière d'égalité professionnelle au sein des services départementaux est globalement satisfaisante, il n'en reste pas moins que les initiatives qui ont été portées au cours des dernières années doivent se poursuivre. Il s'agit, par ailleurs, d'un enjeu majeur pour l'attractivité de la collectivité et sa propre image.

Mesure 1 : Adopter un nouveau plan pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle (PPEP).

Celui-ci sera présenté aux organisations syndicales en juin 2024 pour une présentation à l'Assemblée départementale suivante.

Construit autour de 4 axes, ce plan traitera, à l'interne, des questions suivantes :

- La rémunération ;
- Les conditions d'emplois ;
- La conciliation vie professionnelle-vie personnelle ;
- La lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Mesure 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de référents volontaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier plan d'action égalité femmes-hommes de la collectivité (2018-2020), un appel à candidature pour devenir référent volontaire égalité femmes-hommes avait été lancé puis renouvelé chaque année, l'objectif étant d'avoir plusieurs ambassadeurs de la question au sein des équipes du Département.

Aujourd'hui, la volonté est de réactiver ce réseau de référents et d'avoir une répartition équilibrée de ces ambassadeurs sur l'ensemble des territoires afin qu'ils et elles portent la démarche égalité femmes-hommes auprès de leurs collègues et dans les politiques publiques.

Mesure 3 : Adopter une communication interne et externe adaptée.

Il s'agira de poursuivre l'animation de l'espace Intranet « égalité femmes – hommes » pour les agents de la collectivité. Cet espace permet à travers des communications régulières d'informer et de sensibiliser les agents. La communication externe de la collectivité portera, par ailleurs, une vigilance particulière aux stéréotypes et au respect de la parité.

Engagement 2 : poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité

Le Département mène de nombreuses politiques publiques au travers desquelles il est possible d'agir en faveur de l'égalité femmes-hommes. Comme indiqué, le projet de mandat a intégré cette question. Cette délibération vise donc à réaffirmer la poursuite des actions en la matière portées par le Département en associant le plus largement possible ses partenaires. Dès à présent plusieurs mesures concrètes peuvent être prises :

Mesure 1 : Renforcer l'accompagnement dans l'emploi des femmes

bénéficiaires du RSA.

Si les femmes représentent 55% des bénéficiaires du RSA, seules 38% d'entre elles retournent à l'emploi. L'enjeu ici sera par de renforcer les outils à destination des référents RSA afin de mieux les aider dans l'accompagnement des femmes bénéficiaires du RSA dans leurs démarches d'insertion.

Mesure 2 : Accroître la mixité des publics dans les actions proposées aux usagers, en lien avec les MDS.

Lors d'actions proposées par les MDS, une grande majorité des participants sont des femmes. Or, les sujets notamment de parentalité ne peuvent plus uniquement portés par les femmes au sein de la cellule familiale. Le Département s'engage donc à mettre en place des actions favorisant le renforcement de cette mixité.

Mesure 3 : Poursuivre et harmoniser les interventions en milieu scolaire sur la question de la vie affective et sexuelle, portées par les CPEF.

Toutes les études ont montré que les stéréotypes et le développement de comportements propices aux violences sexistes et sexuelles se développent dès le plus jeune âge. Or, le Département au travers ses dispositifs et ses politiques à destination des plus jeunes peut contribuer à lutter contre ces phénomènes.

Mesure 4 : Développer les sensibilisations à l'égalité femmes-hommes auprès des jeunes.

Fortement engagé pour réduire les inégalités au sein de la jeunesse et promouvoir l'égalité des chances, le Département, à travers sa politique jeunesse universelle, porte une ambition pour l'engagement, l'initiative et la citoyenneté de tous les jeunes notamment à travers des interventions, des expositions, des spectacles et des temps d'échanges dans les établissements scolaires, les Maisons des Ados, les MDS... Cette ambition a été affirmé notamment dans le cadre de la délibération « objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles ».

Mesure 5 : Améliorer la visibilité des femmes dans la programmation culturelle et artistique du Département.

Le Département, via sa Saison Culturelle, poursuivra son action en faveur du développement culturel et artistique sur l'ensemble de son territoire et cherche à améliorer la visibilité des femmes.

Mesure 6 : Favoriser l'accès des femmes au sport

La pratique sportive couvre un large éventail de pratiques allant d'une pratique récréative à une pratique en compétition. Aujourd'hui, la pratique sportive est mise en avant comme vecteur de santé.

En France, les femmes ne représentent que 37,8% des licenciées en France (34,7% pour le département du Pas-de-Calais). C'est pourquoi le Département poursuivra son engagement dans la promotion de la pratique sportive et notamment féminine, au travers de sa politique sportive départementale.

Il convient de statuer sur ce rapport, et le cas échéant :

- d'approuver les engagements du Département et mesures associées, en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, telles qu'exposées au présent rapport ;

- de modifier la délibération n°2018-83 du Conseil départemental en date du 26 mars 2018 instituant le comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Département du Pas-de-Calais, modifiée par les délibérations n° 2020-302 du 28 septembre 2020 et n°2021-459 du 22 novembre 2021 en remplaçant les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage politique, il est proposé d'acter sa composition à 12 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. Le Président et la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes sont membres de droit de ce comité. En l'absence du Président du Conseil départemental, la présidence est assurée par la Vice-Présidente en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental. »

Par les paragraphes suivants :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité de pilotage, il est proposé d'acter sa composition à 11 membres répartis à la représentation proportionnelle des groupes d'élu·e·s. ; auquel s'ajoute le(la) président.e de ce COPIL, le Président du Conseil départemental ou son représentant, le(la) Vice-président.e en charge de l'égalité femmes-hommes. Les désignations sont opérées par arrêtés du Président du Conseil départemental » ;

- d'acter en conséquence la nouvelle composition du comité de pilotage politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY